

## PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un bill (121), intitulé: "Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est alors lu pour la première fois, et,  
Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné*: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un bill (124), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1942, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est alors lu pour la première fois, et,  
Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné*: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la troisième lecture du bill (E4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert", il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (122), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfiques", est lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (123), intitulé: "Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux", est lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Le Sénat s'ajourne.